



17 février 2025

## Plan d'action 2025<sup>1</sup>

***“Le BAOB continuera en 2025 à axer ses efforts sur une supervision de la qualité d’audit et de l’intégrité du secteur qui soit efficace, fondée sur les risques et proportionnée . Il compte adopter une approche pédagogique claire dans son contrôle de la mise en œuvre de la norme de gestion de la qualité International Standard on Quality Management (ISQM) et de l’assurance de l’information en matière de durabilité.***

***Le BAOB veille au respect du cadre légal et réglementaire en vérifiant constamment si les réviseurs d’entreprises, qui se doivent d’être des modèles d’éthique et d’indépendance, remplissent leur mission correctement et avec compétence.***

***Participer ainsi à l’intérêt général et à la diffusion d’informations financières et non financières équitables et transparentes dans lesquelles les utilisateurs peuvent avoir confiance, telle est la motivation qui anime chaque jour nos collaborateurs.”***

**Bénédicte Vessié, Président**

<sup>1</sup> Le plan d’action annuel du Collège de supervision des réviseurs d’entreprises (*Belgian Audit Oversight Board* ou “BAOB” en abrégé) fournit une vue d’ensemble des orientations que le BAOB entend donner à sa supervision au cours de l’année. Cet aperçu est par nature incomplet, puisque général, et purement informatif. Il ne confèrera par conséquent aucun droit dans le cadre d’actions de contrôle concrètes menées par le BAOB.

## I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

L'une des principales attentes des citoyens envers toutes les institutions publiques ou privées est de pouvoir leur faire confiance. Il n'y a pas d'économie florissante ni de monde des affaires prospère sans confiance.

L'intégrité et la transparence des marchés financiers dépendent fondamentalement d'une information égale et correcte des acteurs concernés. L'environnement commercial dans lequel les acteurs économiques et leurs réviseurs d'entreprises évoluent ne cesse de changer et de se complexifier. Il en va de même des besoins de tous ceux à qui des informations (non) financières de haute qualité sont utiles. La mise à disposition d'informations de marché correctes est essentielle à une bonne allocation des capitaux. Elle contribue à les canaliser vers des projets rentables et donc à créer en Belgique un climat d'investissement attractif, source de croissance économique.

Le rôle essentiel joué par les réviseurs d'entreprises lorsqu'il s'agit d'amener autrui à faire confiance aux informations fournies par les entreprises et d'autres acteurs n'en est que davantage mis en exergue. Une absence d'informations ou des informations incorrectes peuvent conduire à des décisions d'investissement fondées sur des données inexactes et, en cas de fraude, à des pertes financières susceptibles de provoquer une crise de confiance parmi les utilisateurs de ces informations.

La supervision indépendante du secteur souligne l'importance de la profession et sert de catalyseur pour renforcer au quotidien, avec tous les réviseurs d'entreprises, la confiance dans la qualité d'audit et dans la probité des informations de marché.

En tant qu'autorité de supervision de la qualité d'audit, du respect des dispositions anti-blanchiment et, à compter de 2025, de l'assurance (initialement limitée, ensuite raisonnable) de l'information en matière de durabilité, le BAOB s'engage inlassablement en faveur de l'intérêt général en renforçant sans discontinuer les conditions propices à des audits de qualité, à l'intégrité et à une confiance grandissante des investisseurs, des prêteurs et des parties prenantes dans la qualité et la fiabilité des informations financières et non financières contrôlées par les réviseurs d'entreprises. Son intervention est d'autant plus nécessaire face à un contexte économique incertain, marqué par des tensions géopolitiques et des défis commerciaux, climatiques et organisationnels.

Lorsque ses inspections révèlent des lacunes, le BAOB mène principalement des actions préventives, donnant ainsi à la profession l'opportunité de sans cesse s'améliorer.

## II. TENDANCES ET RISQUES EN 2025

**En 2025, l'instabilité économique et les fluctuations des taux d'intérêt, les augmentations de coûts, les dépréciations et les problèmes de continuité d'exploitation, la numérisation ainsi que les risques d'atteinte à l'intégrité resteront des facteurs de risque majeurs pour les réviseurs d'entreprises lorsqu'ils auditeront leurs clients.**

**La transposition de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) en droit belge et l'application des (futurs) normes relatives à l'assurance de l'information en matière de durabilité constituent des défis qui offrent des opportunités mais qui requièrent également d'importants investissements en expertise.**

**Les difficultés persistantes de recrutement et de fidélisation de collaborateurs compétents continueront à peser sur l'organisation interne des cabinets de révision. Il ne faudra pas que la qualité de leurs audits en pâtisse.**

**L'entrée en vigueur des *International Standard on Quality Management* (ISQM) 1 et 2<sup>2</sup> contribue à renforcer l'organisation interne des cabinets de révision en imposant une gestion active des risques et de la qualité.**

L'environnement dans lequel les réviseurs d'entreprises évoluent est en perpétuel mouvement. Les tendances et risques que le BAOB identifie à chaque début d'année changent de ce fait également sans cesse.

Les augmentations de coûts liées à l'inflation et les incertitudes géopolitiques dues notamment aux conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, auxquelles viennent s'ajouter des craintes de turbulences dans le commerce international à la suite des élections américaines, vont, avec plus ou moins d'intensité selon les secteurs, faire naître des doutes quant aux résultats financiers des acteurs économiques, à la recouvrabilité de leurs créances et à la valorisation de leurs actifs corporels et incorporels. Même si elle semble se stabiliser après une année 2024 mouvementée, l'inflation pourrait connaître de nouveaux sursauts. Ceux-ci pourraient à leur tour inciter les banques centrales à recourir à des actions ciblées pour contrôler des flambées de taux d'intérêt.

Les deux tendances à long terme déjà identifiées par le BAOB en 2023 restent d'actualité en 2025 et continueront d'avoir un impact sur la profession dans les prochaines années.

Avec les possibilités accrues d'exploitation des données et d'automatisation qu'elles offrent, la numérisation et l'évolution technologique<sup>3</sup>, dont les modèles d'IA, constituent la première de ces tendances.

Les modèles d'intelligence artificielle placent le secteur et le BAOB devant de nouveaux défis, engendrant à la fois des opportunités et des risques. Si la technologie et l'analyse de données peuvent augmenter la qualité d'audit, des questions se posent concernant la fiabilité de ces techniques, la valeur probante des résultats vis-à-vis du BAOB et de tiers, la maîtrise de l'environnement informatique et la vulnérabilité à la cybercriminalité.

<sup>2</sup> La conception et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité conforme à la norme ISQM1 pour les missions révisorales devaient être finalisées pour le 15 décembre 2023 au plus tard. En vertu des paragraphes 53 et 54 de la norme ISQM1, l'évaluation requise du système de gestion de la qualité requise par les paragraphes devait être réalisée dans l'année suivant le 15 décembre 2023. L'application de la norme ISQM2 aux missions révisorales est effective pour les périodes commençant le 15 décembre 2023 ou après cette date.

<sup>3</sup> Intelligence Artificielle.

Les cybermenaces représentent un risque opérationnel omniprésent, contre lequel les cabinets de révision et le BAOB doivent en permanence se prémunir. Le contrôle de la sécurité des données et la conservation adéquate des dossiers d'audit grâce à une organisation interne appropriée doivent donc constituer une préoccupation de premier rang pour tout réviseur d'entreprises, même après l'arrêt de ses activités révisorales. À cet égard, le BAOB accordera une attention constante à la mise en forme finale et à l'archivage du dossier d'audit en temps voulu ainsi qu'au respect par les réviseurs d'entreprises de l'intégrité des données contenues dans leurs dossiers d'audit.

La seconde tendance à long terme qui affectera la profession est celle de la durabilité.

Alors que l'engouement pour la durabilité s'essouffle<sup>4</sup> dans certaines parties du monde, l'Europe y accorde clairement une place importante. Les catastrophes climatiques qui se sont produites récemment partout sur la planète ne sont pas étrangères à cette évolution. Cette tendance est de plus en plus perceptible dans le développement et la commercialisation de produits et services financiers, dans le prix de marché des biens et dans l'attention portée aux chaînes de valeur des entreprises.

La CSRD impose aux grandes entreprises de publier des informations non financières (NFI) basées sur les *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS). L'objectif est de leur faire accroître leurs efforts en matière de durabilité. L'analyse de double matérialité est à cet égard essentielle. Elle donne aux utilisateurs d'informations en matière de durabilité une idée des impacts, des opportunités et des risques liés au développement durable et peut fournir des renseignements utiles sur les perspectives de l'entreprise. La transposition de la CSRD en droit belge est devenue réalité avec la loi du 2 décembre 2024<sup>5</sup> et donne le coup d'envoi du contrôle par le BAOB des travaux effectués par les réviseurs d'entreprises aux fins de procéder à l'assurance de l'information en matière de durabilité.

Au fil du temps, de plus en plus d'entreprises devront publier leurs informations en matière de durabilité. L'entrée en vigueur des obligations relatives au reporting de durabilité et à l'assurance les concernant sera en effet échelonnée sur les exercices 2024, 2025 et 2026 selon les sociétés et les groupes. Se basant sur les déclarations introduites dans l'*Auditors Annual Cartography* par les cabinets de révision, le BAOB a recensé dans leur clientèle un total de 2 379 entreprises qui devront publier de l'information en matière de durabilité. L'application de cette obligation se déroulera progressivement, en trois phases : 28 sociétés seront soumises à l'obligation de reporting dès 2025 (exercice comptable 2024), 2 310 de plus le seront en 2026 (exercice comptable 2025) et 41 autres encore en 2027 (exercice comptable 2026)<sup>6</sup>.

À compter de 2025, les cabinets de révision devront donc pour la première fois émettre une opinion d'assurance (initialement limitée, puis raisonnable) sur l'information en matière de durabilité. Les entreprises vont devoir déployer des efforts considérables pour réaliser leur reporting sur l'information en matière de durabilité ; les entreprises non cotées ont à cet égard une courbe d'apprentissage encore longue à parcourir et elles s'appuient sur des données dont la quantité et la qualité devront augmenter à l'avenir.

---

<sup>4</sup> Bloomberg Jan 2024, [ESG Funds See First Ever Net Outflows Globally After US ...](#); Guardian , [Six big US banks quit net zero alliance before Trump](#).

<sup>5</sup> Loi du 2 décembre 2024 relative à la publication d'informations sur la durabilité par certaines entreprises et groupes, ainsi qu'à l'assurance des informations sur la durabilité et portant dispositions diverses (Moniteur belge du 20 décembre 2024).

<sup>6</sup> Caveat : ces données ne tiennent pas compte de l'exemption dont pourraient bénéficier des sociétés filiales.

L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD offre des opportunités pour la profession, mais elle la place aussi devant des défis en termes de connaissances à acquérir et de personnel à déployer. Dans un premier temps, émettre des rapports sur ces informations de façon transparente et fiable représentera certainement un challenge pour les réviseurs d'entreprises. Le BAOB ne pourra exercer son contrôle sur ce point qu'à partir du deuxième semestre 2025 au plus tôt.

Tous ces changements surviennent simultanément avec les défis permanents, tels que l'amélioration de la qualité d'audit, l'attention accrue à porter aux menaces pesant sur la continuité et l'intégrité, ainsi que la recherche et la fidélisation de collaborateurs compétents.

Les difficultés de recrutement de personnel se font ressentir de manière récurrente dans de nombreux secteurs économiques. Elles constituent une priorité absolue dans presque tous les cabinets de révision et un risque opérationnel constant, voire croissant. Dans son plan d'action 2024, le BAOB avait déjà souligné que les études dans les domaines de la comptabilité et de l'audit attiraient moins de candidats, alors que la demande sociétale d'audits réalisés par des réviseurs d'entreprises augmente. L'assurance de l'information en matière de durabilité apporte toutefois une lueur d'espoir.

Certains cabinets font appel à la sous-traitance, y compris à l'étranger, pour faire face à des pénuries de personnel ou pouvoir étendre leurs activités<sup>7</sup>. Externaliser implique toutefois de bien connaître et suivre le service confié à un autre prestataire et ne permet en aucun cas de se décharger de toute responsabilité.

Confrontés au vieillissement dans le secteur, à des exigences réglementaires toujours plus pointues et à l'augmentation des coûts liés à la numérisation, certains cabinets de révision cherchent à réaliser des économies d'échelle par le biais de partenariats, éventuellement avec des investisseurs privés, et de consolidations. Cette tendance devrait selon les attentes se maintenir dans les années à venir. L'un des points d'attention du BAOB est de savoir si les acteurs du secteur private equity sont suffisamment au fait des particularités de la profession de réviseur d'entreprises et des obligations réglementaires et règles éthiques que le secteur est tenu de respecter.

Le BAOB est particulièrement et en permanence attentif à ce que la qualité d'audit ne puisse pas diminuer au détriment des utilisateurs d'informations financières : les parties prenantes doivent être certaines que les rapports continueront d'être établis sur la base de connaissances et de ressources suffisantes. Le BAOB tient compte de cette préoccupation dans le cadre de son approche fondée sur les risques.

Tous les cabinets de révision doivent dès lors veiller à consacrer suffisamment de temps et de moyens à leurs audits. Il s'agit là du fer de lance de la supervision exercée par le BAOB. Tout réviseur d'entreprises qui ne parviendrait pas à répercuter le budget-temps nécessaire sur son client et qui compenserait ce manque à gagner en basant son rapport d'audit sur des travaux insuffisants s'expose à un risque extrêmement élevé de réaliser un audit de mauvaise qualité et d'émettre des opinions d'audit trompeuses. Des rapports d'audit non fiables portent atteinte à l'essence même de la profession. Ce risque est accru lorsque le réviseur d'entreprises soumissionne à des marchés publics en indiquant dans son offre des honoraires qui ne prennent pas (suffisamment) en considération la qualité du service.

---

<sup>7</sup> PCAOB, Sherwood, M., [Working Paper: Offshore Shared Services Center Usage by U.S. Big 4 Audit Engagement Teams.](#)

L'attention accrue portée par les cabinets de révision à ces risques pourrait les amener à refuser des clients présentant un profil de risque atypique (*de-risking*). Ces clients pourraient alors soit avoir plus de mal à trouver un réviseur d'entreprises, soit décider de ne pas en désigner un (même au mépris des exigences légales), soit désigner un réviseur d'entreprises qui ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour identifier de manière adéquate les risques propres à ces clients.

Enfin, la société attend que l'on fasse preuve d'une vigilance particulière à l'égard des risques d'atteinte à l'intégrité. Les cabinets de révision courent constamment le risque de se voir impliqués chez leurs clients dans des incidents d'intégrité dus au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, à des agissements d'organisations malhonnêtes ou à d'autres formes de criminalité en col blanc organisée ou non. Si ce risque d'atteinte à l'intégrité est certainement présent chez les clients ayant des activités internationales, les entreprises purement nationales sont également exposées à cette menace, qui peut même être encore plus élevée dans certains secteurs comme ceux de l'immobilier, des véhicules d'occasion, du luxe, de l'horeca, des actifs virtuels, etc. Ce risque AML<sup>8</sup> élevé requiert de faire preuve d'une vigilance accrue appropriée. Il faut aussi pouvoir disposer de l'expertise nécessaire et d'un budget-temps adéquat.

Le BAOB intègre l'ensemble de ces préoccupations et risques dans son approche fondée sur les risques.

---

<sup>8</sup> *Anti-Money Laundering.*

### III. PLAN D'ACTION 2025

**En 2025, le BAOB entend continuer à s'investir de manière proactive dans la surveillance des risques significatifs de la qualité d'audit. Il adoptera une approche pédagogique et de sensibilisation lors du contrôle de la mise en œuvre de la norme ISQM et de son suivi. Les composantes de la norme ISQM 1 sélectionnées en 2024 resteront au centre de l'attention. S'y ajoutera pour les cabinets EIP<sup>9</sup> la revue de contrôle qualité de la mission visée par la norme ISQM 2.**

**L'approche de contrôle du respect des dispositions de la CSRD transposée en droit belge reste elle aussi à définir. Elle sera nécessairement pédagogique dans un premier temps.**

**Le BAOB veut continuer à communiquer ses propres attentes et à entretenir un dialogue actif avec le secteur.**

**Toujours dans le volet supervision, il est essentiel d'affiner plus avant l'approche fondée sur les risques et proportionnée, dont la collecte et la qualité des données sont des leviers indispensables. En 2025, une attention particulière sera accordée au profil des clients.**

**Enfin, un *enforcement* fair, équilibré et proportionné reste la pierre angulaire d'une supervision décisive, à la fois préventive et proactive.**

Le BAOB fonde sa supervision sur les risques et déploie ses ressources de manière proportionnée afin de créer la plus grande valeur publique possible.

Le BAOB affine chaque année et de façon continue son approche proportionnée en adaptant toujours plus étroitement sa supervision à la nature et à l'ampleur des activités des réviseurs d'entreprises. Il est également particulièrement attentif à imposer des mesures selon une approche *level playing field*, où l'égalité ou l'équivalence de traitement prévaut tout en tenant compte des spécificités et du risque inhérent à chaque dossier.

Par ses actions, le BAOB entend minimiser les risques que les utilisateurs finaux d'informations financières ne pâtissent d'une information erronée, d'une désinformation ou d'une baisse de confiance dans cette information. Ils pourraient alors prendre des décisions d'investissement ou de crédit erronées et, au pire, subir un préjudice financier à la suite d'une fraude impactant les états financiers. La supervision est donc largement fondée sur les risques.

Les inspections continues et thématiques de la qualité d'audit font partie de cette supervision proportionnée et fondée sur les risques, et s'intéressent à des thèmes au cœur de l'évolution de la société et aux risques et difficultés auxquels la profession est confrontée.

Par son plan d'action, le BAOB entend se concentrer pleinement sur la qualité et l'intégrité des audits tout en affinant son approche fondée sur les risques en s'attachant notamment de près à la collecte et à la qualité des données.

Le BAOB souhaite en 2025 continuer à dialoguer activement avec le secteur au sujet des dispositions prises par les cabinets de révision en vue d'améliorer la qualité d'audit, de mettre en œuvre les normes ISQM, de gérer les risques en matière d'intégrité et d'établir les rapports non financiers. Les défis auxquels le secteur est confronté seront toujours évoqués dans ces échanges.

<sup>9</sup> Entités d'intérêt public.

Le plan d'action du BAOB couvre les domaines suivants<sup>10</sup>:

- gouvernance ;
- sensibilisation au travers de la communication et du dialogue avec le secteur ;
- contrôles de qualité ;
- activités de supervision ;
- lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- actions d'*enforcement*.

### Gouvernance

Le BAOB cherche en permanence à affiner l'utilisation des données dont il dispose, l'analyse des risques sectoriels, la durée de traitement des contrôles de qualité et leur scope.

Le BAOB s'appuie sur une **supervision axée sur les données** qu'il affine constamment afin d'acquérir une compréhension plus approfondie du secteur et de ses évolutions. Cette collecte de données ne va pas sans accorder en permanence toute l'attention voulue à la charge de travail qui en découle pour les réviseurs d'entreprises ainsi qu'aux garanties qu'elle nécessite, notamment en matière de protection adéquate des données. C'est pourquoi le BAOB est attentif à l'approche adoptée par d'autres régulateurs européens et aux discussions menées au niveau du *Committee of European Auditing Oversight Bodies* (CEAOB) qui servent de point de référence.

La qualité des données utilisées par le BAOB pour mener à bien sa mission et l'accès à des informations complètes, exactes et à jour constituent pour lui un sujet de préoccupation récurrent et important. Il s'appuie en effet largement sur ces informations pour exercer sa supervision. Le BAOB exige par conséquent d'obtenir des informations de qualité, complètes et correctes.

Ceci concerne en premier lieu les données qui sont communiquées par les réviseurs d'entreprises afin d'être insérées dans le registre public qui est utilisé non seulement par le BAOB et l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE), mais aussi par le public. Le BAOB veille à la qualité des données contenues dans le registre public en s'appuyant notamment sur le rapport annuel de l'IRE, auquel le législateur a délégué la tenue et la mise à jour du registre public.

Il en va de même pour les données fournies dans le cadre de l'*Auditors Annual Cartography* (AAC), pour les réponses aux questionnaires thématiques préparés par le BAOB ou pour toute autre information transmise à quelque occasion que ce soit au BAOB. Le BAOB va vérifier en 2025 comme chaque année, tant par échantillonnage qu'à l'occasion de ses contrôles de qualité, l'exactitude des données introduites par les réviseurs d'entreprises dans l'AAC.

### Sensibilisation au travers de la communication et du dialogue avec le secteur

La **communication de ses attentes** concernant l'application correcte du cadre réglementaire est un outil de travail important pour le BAOB. Le BAOB continuera à partager ses points de vue pour

---

<sup>10</sup> Les sujets ne sont pas abordés par ordre d'importance.



sensibiliser le secteur aux manquements ou difficultés constatés de manière récurrente ou pour promouvoir des bonnes pratiques. Ce faisant, le BAOB accroît également la prévisibilité de ses actions.

Le BAOB insiste en outre sur l'importance du dialogue national et de la coopération internationale.

En matière de **dialogue national**, le BAOB veut, à la demande de tous les intéressés, encore renforcer les échanges actifs organisés depuis 2023 avec le secteur afin notamment d'actualiser sa compréhension des défis auxquels celui-ci est confronté.

Le BAOB procède en outre régulièrement à des échanges de vues avec le Conseil supérieur des professions économiques (CSPE). Ils prennent généralement la forme d'avis demandés par le CSPE au BAOB sur des projets de normes élaborés par l'IRE ou d'avis demandés par le BAOB sur des questions de nature normative, ou encore d'échanges d'idées sur les évolutions dans le secteur.

Le BAOB poursuivra également son dialogue avec l'IRE en s'intéressant aux opportunités et aux défis qui se présentent à la profession. L'évaluation du rapport annuel de l'IRE sur l'exécution des tâches qui lui sont déléguées par la loi, la qualité des données du registre public, le suivi d'une formation continue par les réviseurs d'entreprises et les principaux manquements relevés à l'occasion des contrôles de qualité sont aussi mis à l'agenda annuel.

Le BAOB approfondira encore son dialogue sur divers sujets avec l'Administration générale de la Trésorerie, la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF), la Banque nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

Enfin, le BAOB fournira aussi des avis techniques aux cabinets ministériels à leur demande.

Dans sa **coopération internationale**, le BAOB se concentre principalement sur les évolutions du secteur et des normes d'audit, la détermination des indicateurs de qualité d'audit, le *level playing field* au niveau européen et les modalités de supervision des cabinets de révision transfrontaliers.

En matière de coopération européenne et internationale, le BAOB prendra part aux travaux du CEAOB et de l'*International Forum of Independent Audit Regulators* (IFIAR). En tant que membre du CEAOB, le BAOB participe aux travaux de collèges européens, composés d'autorités de supervision publiques d'États membres de l'UE, portant sur les réseaux internationaux de cabinets de révision et prend part à ses réunions trimestrielles.

Le BAOB pourra également répondre à des demandes de coopération internationale bilatérale, comme c'est particulièrement le cas avec son homologue américain, le *Public Company Accounting Oversight Board* (PCAOB).

### Contrôles de qualité

Se basant sur son analyse des risques, le BAOB désigne chaque année les réviseurs d'entreprises – chargés ou non du contrôle légal des comptes d'entités d'intérêt public (EIP) – qu'il soumettra à son contrôle de qualité.

Le BAOB voit les contrôles de qualité comme des cycles à long terme récurrents. Dans le cadre de ces

cycles de contrôle de qualité, tout comme dans l'ensemble de ses activités de supervision, le BAOB déploie ses ressources en fonction des risques, en se focalisant non seulement sur les situations potentiellement plus dangereuses, mais aussi en examinant de près les nouvelles tendances et évolutions. Les sélections et échantillons fondés sur les risques sont toujours complétés par un échantillonnage aléatoire afin de garantir la fiabilité et la représentativité des résultats du contrôle.

Le BAOB attache une grande importance à ce que ses contrôles de qualité soient effectués de manière proportionnée, en tenant compte de la taille du cabinet de révision, de la nature des services prestés et du poids sociétal de la clientèle. Le BAOB travaille pour cela sur la base d'une segmentation interne du secteur qu'il opère en se basant largement sur les réponses à l'*Auditors Annual Cartography* et, éventuellement, sur celles aux questionnaires thématiques qu'il conçoit. Le BAOB s'inspire également de l'approche d'autres autorités de contrôle européennes et des échanges d'expérience au sein du groupe de travail inspection du CEAOB qui lui servent de *benchmark*.

### **Inspections ISQM et contrôle thématique des *Audit Quality Indicators* (AQI) mis au point par les cabinets de révision EIP**

Les normes internationales de gestion de la qualité destinées aux cabinets de révision (ISQM 1 et 2) constitueront en 2025 aussi un important thème d'organisation.

Le BAOB souhaite adopter une approche pédagogique et de sensibilisation afin d'appréhender la manière dont les réviseurs d'entreprises comprennent et ont mis en œuvre cette nouvelle norme, et la valeur ajoutée apportée dans la gestion des risques liés à leur activité révisoriale. Le BAOB a l'intention de partager ces informations avec le secteur.

Les inspections resteront axés sur les composantes « Processus d'évaluation des risques du cabinet » et « Ressources (humaines) » de la norme ISQM1<sup>11</sup>. Pour les grands cabinets de révision, elles porteront de plus sur la composante « Gouvernance et équipe dirigeante ». S'agissant des cabinets EIP, elles s'intéresseront en outre au volet "Revue de la qualité des missions" visé par la norme ISQM2.

En vertu de la norme ISQM1, tous les réviseurs d'entreprises, y compris les cabinets de révision de petite taille et les *sole practitioners*, étaient tenus d'évaluer leur système de gestion de la qualité pour le 15 décembre 2024.

Pour gérer activement les risques comme l'impose la norme ISQM, les cabinets de révision pourraient utilement en pratique mettre en place et suivre des AQI<sup>12</sup>. Le BAOB poursuivra ses inspections thématiques concernant ces AQI auprès des grands cabinets de révision EIP et non-EIP, et établira sur cette base une sélection d'AQI utiles en tant que bonnes pratiques.

### **Règles éthiques : inspection thématique des procédures régissant les formations, y compris le contrôle de l'absence de tricheries lors du passage d'examens et de tests internes.**

Voilà plusieurs années déjà que des problèmes qualifiés par la presse de « fraude à l'examen », survenus à l'étranger, et pas plus tard qu'en 2023 aux Pays-Bas, nuisent à la réputation d'un secteur

---

<sup>11</sup> Applicable à compter du 15 décembre 2023.

<sup>12</sup> Le BAOB tiendra à ce propos compte de l'expérience d'autres autorités de contrôle européennes.

dont les professionnels et leur personnel sont censés faire preuve en permanence d'une éthique et d'une honnêteté irréprochables.

Le BAOB poursuivra en 2025 auprès des plus grands cabinets de révision une inspection thématique consacrée aux procédures internes qu'ils ont mises en place pour régir leurs tests internes de connaissances et qui ont pour but d'encourager un comportement éthique.

### **Qualité d'audit : inspection thématique consacrée à la qualité d'audit dans le cas de marchés publics avec indicateurs de honoraires atypiques**

Cela fait déjà des années que le problème des honoraires perçus comme « irréalistes » dans les marchés publics est évoqué dans les dialogues avec le secteur. Au moment de soumissionner à un marché public, certains réviseurs d'entreprises proposeraient des honoraires qui, selon ce que révèlent les échanges, ne seraient pas suffisants pour assurer la qualité d'audit requise. Ces réviseurs d'entreprises pourraient ainsi remporter le marché public lorsque le prix est un facteur décisif dans l'évaluation des offres.

Le BAOB veille à ce que les réviseurs d'entreprises fournissent des services de qualité, et notamment la qualité d'audit requise. Dans le cadre de ses contrôles de qualité, il examine chaque année les honoraires d'audit facturés par les réviseurs d'entreprises.

En examinant les données de l'*Auditors Annual Cartography* et d'autres sources, le BAOB peut identifier les missions pour lesquelles des honoraires atypiques sont appliqués. Il s'agit de missions pour lesquelles il existe potentiellement un risque (accru) de ne pas atteindre la qualité d'audit requise. Ces honoraires peuvent servir comme indicateurs de risque et amener le BAOB à procéder à une analyse plus approfondie.

En 2025, le BAOB prévoit de mettre en place des inspections thématiques à cet égard et de prêter attention à la question lors de ses contrôles de qualité.

### **La CSRD transposée en droit belge**

En ce qui concerne le contrôle de l'assurance (limitée dans un premier temps) de l'information en matière de durabilité, le BAOB définira en 2025 les grandes lignes de son approche. Il s'agira pour lui d'acquérir des connaissances, d'analyser des réglementations, de rédiger un guide de contrôle et de définir son approche de contrôle, qui se verra dans un premier temps pédagogique et de sensibilisation.

### **Approfondissement des contrôles de qualité fondés sur les risques et proportionnés**

En 2025, le BAOB ira plus loin dans son approche proportionnée et fondée sur les risques en affinant sans cesse la segmentation des cabinets de révision en fonction, notamment, de leur type de clientèle, de leur type d'activité, de leur chiffre d'affaires et de leurs effectifs. L'objectif est d'adapter, proportionnellement à chaque segment, l'intensité des contrôles de qualité et les attentes du BAOB en matière de qualité de l'organisation interne. En 2025, l'accent sera mis sur le profil des clients.

Le BAOB veut intensifier progressivement la fréquence des contrôles des **réviseurs d'entreprises qui audient des entités d'intérêt public (réviseurs d'entreprises EIP)** en combinant des contrôles de qualité avec des contrôles thématiques.

Le segment des **réviseurs d'entreprises qui n'auditent pas d'entités d'intérêt public (les réviseurs d'entreprises non-EIP)** comprend un certain nombre de cabinets particulièrement grands. Dans une optique fondée sur les risques, le BAOB attend de ces **grands cabinets de révision non-EIP** qu'ils disposent d'une organisation interne de qualité élevée et adéquate, et qu'ils orientent activement les efforts constants d'amélioration de leur qualité d'audit. Le BAOB s'emploie à ramener, progressivement et en fonction des risques, la périodicité des contrôles de qualité de ces cabinets de révision en deçà des six ans minimum prévus par la loi.

Pour ce qui est des **petits cabinets de révision non-EIP** et des **sole practitioners**, l'approche des contrôles de qualité restera globalement inchangée en 2025. Les inspecteurs externes auxquels le BAOB fait appel procèdent au contrôle en réalisant une revue du dossier d'audit et en menant un entretien approfondi avec le réviseur d'entreprises contrôlé.

Pour les petits cabinets de révision et les **sole practitioners** qui tirent une part importante de leurs honoraires de missions spéciales, les contrôles se concentreront sur la sélection d'une ou plusieurs de ces missions (liquidations, fusions, scissions, etc.).

#### **Contrôles de qualité fondés sur les risques ciblant les menaces significatives à la qualité d'audit**

Pour les contrôles de qualité 2025, le BAOB souhaite mettre au point pour **tous les réviseurs d'entreprises EIP et non-EIP** des contrôles étroitement liés aux risques spécifiques aux **mandats de commissaire** sélectionnés. Cela devrait permettre de contrôler l'application du cadre légal et normatif dans les dossiers d'audit au regard des menaces significatives pesant sur la qualité d'audit dans les informations financières. Un échantillon représentatif de mandats de commissaire sera à cette fin contrôlé à l'aide d'éléments clés tels que :

- planning de l'audit ;
- évaluation des risques et détermination de la réponse d'audit ;
- consolidation ;
- détermination et application de la matérialité ;
- réalisation de travaux d'audit relatifs à certains risques identifiés, ayant en particulier trait à la continuité, aux estimations comptables et aux indices de fraude ;
- archivage et supervision (revue du dossier).

Lors de la **sélection de missions de contrôles légaux des comptes**, le BAOB accordera en 2025 une attention particulière à l'impact de l'évolution, des tendances et des risques économiques (tels que présentés au point II) en partant des thèmes suivants :

- risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- risques liés à l'impact sociétal de l'entreprise auditée par le réviseur d'entreprises ;
- mandats auxquels exceptionnellement peu d'heures d'audit ont été consacrées ou pour lesquels des honoraires anormalement bas ont été facturés ;
- continuité et faillite ;

- estimations comptables ;
- secteurs et clients d'audit touchés par des chocs économiques ou géopolitiques<sup>13</sup> ;
- secteurs caractérisés par un haut degré de digitalisation

### Inspections conjointes avec le PCAOB

Le BAOB va poursuivre les **inspections conjointes avec le PCAOB** qui ont débuté en 2021. Elles ont pour but d'évaluer la qualité des services fournis aux EIP telles que définies par la législation américaine<sup>14</sup>. Compte tenu de l'objectif poursuivi par le PCAOB, il est théoriquement parfaitement possible qu'un cabinet de révision qualifié de non-EIP en Belgique puisse néanmoins faire l'objet d'une inspection conjointe du BAOB et du PCAOB.

Différentes inspections conjointes avec le PCAOB sont prévues en 2025. Le BAOB mène ces *joint inspections* en concertation avec le PCAOB en suivant un cycle trisannuel conforme à la législation américaine qui prévoit un contrôle tous les trois ans au moins. Un nouveau cycle trisannuel d'inspections conjointes avec le PCAOB a ainsi démarré en 2024.

Lorsqu'il planifie ses contrôles de qualité, le BAOB tient compte du calendrier des inspections conjointes avec le PCAOB. Il le fait dans l'intérêt des sociétés belges cotées sur les marchés réglementés aux États-Unis (NYSE, NASDAQ, OTC, etc.)<sup>15</sup>.

Le PCAOB procède en général à un examen complet du processus de contrôle qualité du cabinet de révision et se concentre logiquement sur l'établissement de rapports sur les sociétés cotées aux États-Unis respectant comme il convient la législation américaine. La perspective du PCAOB diffère en cela de celle du BAOB. Néanmoins, il existe d'importants chevauchements. Pour des raisons d'efficacité, le BAOB adoptera une approche hybride lors de la sélection des thèmes d'audit, en s'alignant largement sur le choix effectué par le PCAOB et en ajoutant éventuellement certains de ses propres thèmes, davantage belges<sup>16</sup>. Le BAOB peut cependant également sélectionner des mandats totalement différents. Ce faisant, il tient compte le plus possible de la charge de travail des cabinets de révision EIP.

### Activités de supervision

En sus des contrôles de qualité qu'il effectue, le BAOB peut remplir sa mission de supervision publique en procédant à des contrôles ponctuels ou thématiques auprès d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises et cabinets de révision, en fonction des tendances, des évolutions et de nouvelles perspectives.

<sup>13</sup> Inflation, flambée des coûts, évolutions sectorielles négatives, risques géopolitiques et incertitudes économiques (entreprises manufacturières aux prises avec des problèmes de chaîne d'approvisionnement, créances douteuses, baisse de la clientèle, diminution de rentabilité due entre autres à une forte augmentation des coûts, réductions de valeur importantes, problèmes de financement, perte de marchés, problèmes de continuité, etc.).

<sup>14</sup> Il suffit en effet qu'un cabinet de révision non-EIP ait un client coté en bourse aux États-Unis. Conformément à l'article 51 de la loi du 7 décembre 2016, le BAOB dirige ces inspections conjointes.

<sup>15</sup> Dans la [Communication concernant les négociations au sujet d'un accord de coopération avec le PCAOB](#) qu'il a publiée sur son site web, le BAOB souligne l'importance des inspections conjointes pour les sociétés belges cotées sur les marchés réglementés américains.

<sup>16</sup> Il est utile de mentionner que le PCAOB a déjà une connaissance approfondie des procédures internes du cabinet de révision à auditer, étant donné que ces procédures internes sont issues des réseaux internationaux et que le PCAOB inspecte les cabinets de révision dans plusieurs pays.

Des dossiers de supervision peuvent également trouver leur source dans des faillites, des litiges ou des allégations de fraude formulées dans le cadre de plaintes ou de signalements émanant de lanceurs d'alerte par exemple, de communiqués de presse ou de notifications d'interruption anticipée de mandats de commissaire. Lorsqu'il ouvre des dossiers de sa propre initiative, le secrétaire général du BAOB peut aussi prendre en compte les informations qu'il reçoit d'autres autorités ou de tiers. Les demandes de coopération internationale conduisent de même à l'ouverture d'un dossier de supervision.

Certains de ces dossiers ont un impact sociétal important et imposent au BAOB de mobiliser de nombreux moyens de contrôle. Il est cependant important de les examiner si l'on veut renforcer la confiance dans le révisorat d'entreprises.

Lorsqu'il traite des dossiers de supervision, le BAOB attache une grande importance à l'évaluation de chaque dossier sur la base de ses caractéristiques individuelles, sans parti pris et sans tenir compte d'événements ultérieurs.

### Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Depuis 2018, le secteur a fait de grands progrès dans la gestion de ses risques de blanchiment d'argent et du profil de risque de ses clients. Une marge d'amélioration subsiste toujours, notamment du fait d'évolutions marquant la société. Ce contexte sociétal se caractérise malheureusement par une augmentation de la criminalité en col blanc.

Une gestion efficace des risques est essentielle pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les réviseurs d'entreprises doivent analyser et évaluer les risques que présentent leurs clients et, en fonction du profil de risque individuel, faire preuve d'une vigilance appropriée.

L'application effective des procédures internes, non seulement dans le cadre de mandats de commissaire, mais aussi lors de missions spéciales, qui comportent des risques plus élevés, ou d'activités comptables, est donc au centre des contrôles menés par le BAOB.

Suivant une approche fondée sur les risques, le BAOB sera en 2025 également attentif à l'apparition de signaux de risque chez des réviseurs d'entreprises et cabinets de révision EIP et pourra sélectionner des missions d'audit ponctuelles pour examen. À l'occasion des contrôles de qualité qu'il mènera auprès de réviseurs d'entreprises non-EIP, le BAOB vérifiera dans une sélection de missions révisorales si la législation anti-blanchiment est respectée, en se concentrant sur l'évaluation individuelle des risques et sur le respect des obligations de vigilance.

Après une préparation intensive sous la coordination de l'Administration générale de la Trésorerie, une rencontre se tiendra en 2025 entre le *Financial Action Task Force – Groupe d'action financière* (FATF-GAFI) et le BAOB, l'IRE et quelques cabinets de révision. Elle mettra le point final à l'évaluation de l'exhaustivité et de l'efficacité de la législation anti-blanchiment en Belgique.

### Actions d'enforcement

L'*enforcement* est la pierre angulaire d'une autorité de supervision forte – comprenez efficace – agissant dans l'intérêt général et capable, par ses interventions, de maintenir la confiance dans le secteur. Ces actions doivent être fondées sur les risques et être menées de façon proportionnée et équilibrée.

Le BAOB joue un rôle important en menant des actions de contrôles auprès des réviseurs d'entreprises dont la qualité d'audit et les rapports sont médiocres et qui ne respectent pas les obligations AML, et en tentant de corriger et d'améliorer leur comportement de manière prospective afin d'éviter que les manquements ne se répètent. Les mesures préventives constituent à cet égard un outil de travail déterminant.

Le BAOB aura donc recours à toutes les mesures dont il dispose pour atteindre l'objectif visé par le législateur et proposera au ministre compétent, si nécessaire, de prendre des mesures supplémentaires ou d'affiner des mesures existantes.

Lorsqu'il constate des indices sérieux de l'existence d'une pratique susceptible de donner lieu à l'application d'une mesure administrative ou d'une amende administrative, le secrétaire général du BAOB peut ouvrir un dossier d'instruction. Il accomplit ensuite des devoirs d'instruction puis fait rapport au Comité du BAOB. Ce dernier est compétent pour décider en opportunité de la suite qu'il donnera aux rapports d'instruction définitifs du secrétaire général. Il peut convenir de renvoyer le dossier à la commission des sanctions de la FSMA, d'imposer lui-même des mesures appropriées ou de classer le dossier sans suite. Son objectif est d'appliquer les principes d'équité et d'efficacité sans compromettre les résultats escomptés.

Ainsi, l'approche se poursuit dans la lignée des actions entreprises en 2024 qui ont donné lieu à des amendes et mesures administratives prononcées par la commission des sanctions de la FSMA, et ont été publiées sur le site internet de la FSMA<sup>17</sup>.

\* \* \*

---

<sup>17</sup> Les décisions de la commission des sanctions en vertu de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises peuvent être consultées [ici](#).